

SiRT

**SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM**

Résumé de l'enquête

Dossier de l'EIIG n° 2022-030

Renvoi de la

GRC au Nouveau-Brunswick

Le 29 juillet 2022

Alonzo Wright, c.r.

Directeur

Le 9 mars 2023

Équipe d'intervention en cas d'incident grave

Le 29 juillet 2022, la Division J de la GRC a communiqué avec l'Équipe d'intervention en cas d'incident grave (EIIG) pour l'informer qu'une allégation de voie de fait contre la personne concernée pesait sur l'agent de la GRC de Codiac, l'agent impliqué (AI). L'incident se serait produit le 29 juin 2022. Une enquête a été ouverte ce jour-là et s'est conclue le 7 novembre 2022.

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'enquête comprennent, entre autres, une déclaration de la PC, une déclaration d'un témoin civil, la participation de divers membres de la GRC, une preuve vidéo, des rapports médicaux et un rapport d'utilisation de la force.

Le 9 mars 2023, une accusation de voies de fait ayant causé des lésions corporelles a été déposée contre le gendarme Billy Parent-Roy. Le gendarme Parent-Roy doit comparaître au palais de justice de Moncton le 25 mai 2023.

Questions juridiques pertinentes

Une agression est commise lorsque, de manière intentionnelle, une personne emploie la force contre une autre sans son consentement. Une lésion corporelle correspond à une blessure qui nuit à la santé ou au bien-être d'une personne et qui n'est pas de nature passagère ou sans importance.

Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise, le directeur peut déposer des accusations contre l'agent de police. Pour que l'accusé puisse être reconnu coupable, il faut prouver hors de tout doute raisonnable qu'une infraction a été commise.

Conclusion

L'enquête a permis d'établir qu'il existe des motifs suffisants pour porter des accusations contre le gendarme Parent-Roy. L'affaire étant présentement devant les tribunaux, il est donc impossible de fournir d'autres détails dans le présent rapport, au risque de compromettre le droit de l'accusé à un procès équitable.